

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR**

- 1- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS,
- 2- PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS ONF, ETAT DE PREVISION DES COUPES,
- 3- PROJET ELARGISSEMENT PONT RD 20-RUE DES RUISSEAUX,
- 4- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE DE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023,
- 5- ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 31 octobre 2022, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée en mairie, TETING SUR NIED.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjointes,
Michel CHEVALIER, Miretta LACK, Virgile AMBROSI, Olivier ZIRN, Emmanuel BINKUS,
Mariannick MICHEL, Audrey DELAGOUTTE, Marie-Jeanne RUPPEL, Sandrine GABEL,
Emilie MELONI Laurent NASSHAN, conseillers municipaux.

Le président a dénombré 15 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETARE : Mme. Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Monsieur Le Maire avant de débiter la séance, présente aux membres du conseil, Monsieur Aurélien JAUNEL, maître d'œuvre du projet d'élargissement du pont rd20-rue des ruisseaux, et propose de changer l'ordre des points de la séance. A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord.

Deux points peuvent être rajoutés, demande de subvention de l'association TSN, modification du marché réhabilitation d'un hangar industriel en salle de fêtes, espace inter associatif, atelier municipal, Lot électricité. La proposition est adoptée

ORDRE DU JOUR

1. PROJET ELARGISSEMENT PONT RD 20-RUE DES RUISSEAUX,
2. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS,
3. PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS ONF, ETAT DE PREVISION DES COUPES,
4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE DE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023,
5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR,
6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TSN,
7. MODIFICATION DU MARCHE REHABILITATION D'UN HANGAR INDUSTRIEL EN SALLE DE FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL, LOT ELECTRICITE.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : Projet élargissement pont RD20- rue des Ruisseaux

Monsieur Aurélien JAUNEL, maître d'œuvre, présente le projet voir annexe 1 et 2.

Le projet est adopté, par l'ensemble des conseillers municipaux, après en avoir délibéré, pour un montant de 149 880,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à engager l'appel à concurrence, MAPA, et signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

POINT 2 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Prévus par l'[article 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

[Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022](#), publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le premier précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours instituée par cette loi. Faute d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire devra désigner un tel correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux d'ici le 31 octobre prochain, et communiquer son nom aux préfet et président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (Sdis). Par la suite, la désignation devra intervenir dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ou, en cas de vacance, lors de la première réunion du conseil suivant cette dernière.

Pour mémoire, la loi dispose que ce correspondant, "interlocuteur privilégié" du Sdis/Stis sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans ce cadre, le décret précise qu'il peut, sous l'autorité du maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. Il peut également concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Naturellement, il doit par ailleurs informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur Emmanuel BINKUS se propose d'assurer ces missions, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Emmanuel BINKUS comme correspondant incendie et secours de la commune de TETING SUR NIED.

POINT 3 : Programme des travaux forestiers ONF, état de prévision des coupes

L'office national des forêts nous a transmis le programme de travaux 2023 qui s'inscrit dans le cadre d'une coupe en forêts communales.

Le volume des coupes – bois d'œuvre- est de 341 m³.

Le volume de coupes de bois billons est de 238 m³.

La cession des fonds de coupe aux particuliers est de 223 m³.

Ce programme est estimé à 16 578.85€ HT par l'ONF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ce programme.

L'aide de l'agent patrimonial pour la matérialisation des lots et le dénombrement s'élèverait à 3,10 € H.T par stère.

Les années précédentes la cession des produits non façonnés en menus produits d'exploitation (fonds de coupes) destinés au bois de chauffage était attribuée aux particuliers qui le demandaient ayant un domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixera le prix du stère des menus produits

Il y aura lieu de définir les inscriptions pour les cessions de bois de chauffage

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'aide de l'agent patrimonial pour la matérialisation des lots et le dénombrement, ainsi que la réception des lots avec une rémunération forfaitaire fixée à 3,10 € H.T pour les travaux 2022.

Le Conseil Municipal, à la majorité décide (abstentions : ZIRN, DELAGOUTTE, MELONI, BINKUS, NASSHAN, GABEL, MICHEL Mariannick) de fixer le prix du stère des menus produits à 12,00€.

Le Conseil Municipal, fixe le règlement de cession des produits non façonnés en menus produits destinés au bois de chauffage :

- attribution qu'aux particuliers qui le demandent ayant un domicile réel et fixe dans la commune. Les inscriptions pour la coupe seront prises jusqu'au 20.11.2022 inclus.
- les lots seront attribués par tirage au sort, les candidats devront être présents à ce moment (sauf absence justifiée : maladie, travail...) et chaque postulant signera lui-même son permis d'exploiter).

POINT 4 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Teting-sur-Nied, son budget principal et ses éventuels budgets annexes s'il devait y en avoir. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du trésorier général de Saint-Avold en date du 25 octobre 2022,

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et d'autoriser ou non M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5 : Admissions en non-valeur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Saint Avold
- Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

La trésorière principale a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **5835,88 €**.

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercée (1)
2015	T-123	bois faconnable	5538	Lettre de relance standard acte créé - 05/08/15
2014	T-200	pose borne suite échange	195,59	Lettre de relance standard acte créé - 28/01/15
2008	T-42	passerelle clara-ddpac	102,29	lettre rappel Divers - 04/07/08
			5835,88	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (BINKUS) décide :

- d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, article 6817,
- de prendre la décision modificatif article 6817 : + 5835.88
article 7022 : + 5835.88

Point 6 : Demande de subvention de l'association TSN

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du conseil a été destinataire des messages électroniques des 7 et 8 novembre 2022 émis par le Président de l'association TSN.

Demande de subventions

alexandre meloni

lundi 7 novembre 2022 à 11:18

réception

MAIRIE DE TETING

Demande SUB Mairie

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Bonjour M. le Maire, Suite à une restructuration de notre comité, nous pouvons enfin prévoir de nouvelles actions pour notre village. Toutefois, notre association a été très impactée par la Covid 19, engendrant ainsi des pertes financières. Afin de mener à bien notre prochain événement en date du 11 décembre, pourriez vous nous octroyer une subvention exceptionnelle. Veuillez trouver ci-joint la demande de subvention exceptionnelle. Restant naturellement à votre disposition pour tout complément d'information, Bien cordialement, Alexandre MELONI Président de l'Association TSN ANIMATION

M. MELONI Alexandre
14 rue des Coquelicots
57385 TETING-SUR-NIED
Tél. 06.88.61.13.34
Mail. Meloni.alexandre@gmail.com



Mairie de Teting-sur-Nied

Objet : Teting-sur-Nied,
Demande de subvention Le 7 NOVEMBRE 2022

A l'attention de Monsieur le Maire,

Notre association **TSN ANIMATION** créée le **7 Février 2020** a pour objet l'organisation de manifestations festives aux multiples thèmes et actions diverses dans le village, dans le but de rassembler les habitants, redynamiser le village pour un maintien et renforcement du lien social.

Suite à la pandémie de COVID-19, notre association a été mise en grande difficulté. Nous avons dû renforcer le comité et cela n'a pas été chose facile. Aujourd'hui, notre équipe est complète et nous pouvons à nouveau nous projeter dans des actions concrètes.

Durant les prochains mois, nous proposons de mener différentes actions, nous pensons que ces projets rencontreront un vif succès auprès de nos adhérents mais aussi de l'ensemble des habitants de la commune.

Afin de relancer l'association, nous souhaiterions organiser une fête de Noël le dimanche 11/12.

L'organisation de cet après-midi génère toutefois des frais qu'une jeune association peut difficilement assumer seule, surtout que nous n'avons pu organiser d'autres événements permettant de minimiser les pertes financières de l'association.

C'est pourquoi, nous nous permettons de faire appel à votre soutien et de vous demander l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement. En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président
Alexandre MELONI

Demande de subvention
alexandre meloni
mardi 8 novembre 2022 à 15:32

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

réception
MAIRIE DE TETING
Monsieur le maire

Pour faire suite à ma demande de subvention exceptionnelle je vous prie de trouver ci-joint un récapitulatif des dépenses qui seront engagées pour notre événement :

- Spectacle de Noël 250€
- Concert de Noël 200€
- Fournitures atelier pour les enfants 100€
- Frais de sacem 150 €
- Achats divers restauration sucrées / boissons 200€
- Décoration 200€
- Publicité 70€

En espérant pouvoir compter sur votre soutien pour l'organisation de cet événement.
Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement
Meloni Alexandre
Président TSN Animation

Monsieur le Maire rappelle le principe d'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles. Une association doit présenter son bilan financier, ainsi que son programme annuel et ses prévisions. Madame Méloni prend la parole pour exposer et expliquer le pourquoi de cette demande. Elle est interrompue par Monsieur le Maire qui l'informe qu'elle ne peut être juge et partie. En effet Monsieur Alexandre MOLONI, président de TSN, est l'époux de Madame Emilie MELONI. Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée. Madame Marie-Jeanne MICHEL signale que si le conseil donne une suite favorable à cette demande, il créera un précédent, et chaque association pourrait demander une aide financière pour organiser leur manifestation. Après discussion, les membres décident d'ajourner le point (abstention MELONI), par manque de documents. Le point sera revu lors d'un prochain dès réception de toutes formalités.

Point 7 : modification du marché réhabilitation d'un hangar industriel en salle de fêtes, espace inter associatif, atelier municipal, lot électricité

Par manque d'information concernant la pose de Flash dans les toilettes, le conseil municipal ne peut donner suite favorable à ce point.

Monsieur Le maire

- demande aux conseillers de se positionner sur la mise en place des illuminations de Noël
Après débats et propositions (ensemble des illuminations comme chaque année, pas d'illuminations de Noël, une partie précise du village mairie, centre bourg), à la majorité (abstention BINKUS aucune illumination) il est décidé de mettre la roue et le sapin dotés de LED devant la mairie, ainsi que les lumières sur les arbres parking de l'église. Les décors en bois sont naturellement remis en place.
Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h20.